

# Site de Français Langue Etrangère

## LE SYSTEME ELECTORAL FRANÇAIS

**Les élections législatives** élisent les députés qui forment l'Assemblée Nationale.

**Les élections régionales** élisent les députés de chaque région. La France compte 22 régions.

**Les élections cantonales** élisent les députés généraux de chaque département. La France compte 101 départements (dont 5 d'outre-mer) :

En 2014, les députés régionaux et cantonaux vont « fusionner » pour former des députés « territoriaux ».

Les **élections municipales** élisent les conseillers municipaux. Après son élection, le conseil municipal se réunit dans les plus brefs délais possibles.

Il élit en son sein le maire et ses adjoints. Le maire et les adjoints constituent la municipalité.

Les **élections sénatoriales** élisent les sénateurs. Elles se font au suffrage indirect. Le Sénat est la deuxième chambre législative qui vote les lois du Parlement.

### VOCABULAIRE :

**Suffrage universel** = voix (= une personne vote, son vote s'appelle sa voix).

**Suffrage universel** = les électeurs de nationalité française ayant plus de 18 ans votent.

**Suffrage universel direct** = le peuple français élit ses représentants

**Suffrage universel indirect** = les représentants sont élus par d'autres organes élus au suffrage direct (c'est le cas du Sénat)

**Majorité absolue** = il faut avoir 50% des voix plus une.

**Majorité relative** = il faut avoir plus de voix que l'autre.

**Scrutin** = mode de système électoral

**Scrutin uninominal** = on vote pour une personne

**Scrutin de liste** = chaque parti politique présente une liste de personnes.

**Scrutin proportionnel** = le nombre de suffrages exprimés équivaut au nombre de sièges. Les partis auront autant de sièges que de voix recueillies.

	Durée du mandat	élection au suffrage universel direct /indirect	Majorité proportionnelle ou majorité absolue/relative au 1 <sup>e</sup> tour	Au 2 <sup>e</sup> tour	Scrutin uninominal/de liste
<b>Elections présidentielles</b>	5 ans, renouvelable une fois	Suffrage universel direct	Majorité absolue. Si aucun candidat ne l'obtient, on garde les deux meilleurs scores qui restent pour le deuxième tour. On dit qu'ils sont en ballottage.	Celui qui va obtenir la majorité relative gagne.	Scrutin uninominal

## Site de Français Langue Etrangère

<b>Elections régionales</b>	6 ans	Suffrage universel direct	Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.	Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au 1er tour peuvent se maintenir, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.	Scrutin de liste
<b>Elections cantonales</b>	Le conseil général est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Les conseillers généraux sont élus pour 6 ans.	Suffrage universel direct	Pour être élu au 1er tour, un candidat doit obtenir : au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), et un nombre de suffrages égal à au moins <b>25 %</b> des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu dès le première tour, il est procédé à un second tour.	Lorsqu'un second tour est organisé, les 2 candidats arrivés en tête peuvent se maintenir. Si plusieurs candidats arrivent ex-æquo en seconde position, ils peuvent également se maintenir. Les candidats suivants peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à <b>12,5 %</b> des électeurs inscrits. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.	Scrutin uninominal

## Site de Français Langue Etrangère

<b>Elections municipales</b>	6 ans	Suffrage universel direct	Pour les communes de moins de 3500 habitants : scrutin majoritaire plurinominal de liste		
	6 ans		Pour les communes de plus de 3500 habitants : scrutin proportionnel de liste avec prime majoritaire		
<b>Elections législatives</b>	5 ans (sauf dissolution de l'Assemblée)	Suffrage universel direct	<p>Scrutin majoritaire.</p> <p>Pour être élu au premier tour, un candidat doit recueillir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 50 % des suffrages exprimés plus un,</li> <li>• un nombre de voix au moins égal à 25 % des électeurs inscrits.</li> </ul> <p>Sinon, on procède à un second tour une semaine plus tard.</p>	<p>Majorité relative.</p> <p>Pour s'y présenter, il faut avoir obtenu au 1er tour les voix d'au moins 12,5 % des électeurs inscrits.</p> <p>Toutefois, si un seul candidat a franchi cette barre, le candidat arrivé en 2e position peut se maintenir.</p> <p>Au 2e tour, le candidat qui recueille le plus grand nombre de voix est élu.</p>	Scrutin uninominal
<b>Elections du Sénat</b>	6 ans Jusqu'au renouvellement de 2008 inclus, le Sénat était renouvelé par tiers tous les trois ans. À partir de 2011, il sera renouvelable par moitié, en deux séries, tous les trois ans, pour tenir compte de la	Suffrage universel indirect	En 2011, 112 sénateurs seront élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et 58 au scrutin majoritaire à deux tours		

# Site de Français Langue Etrangère

réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial. Le renouvellement de 2011 concerne la <a href="#">série 1</a>				
---	--	--	--	--

La **série 1** concerne 44 circonscriptions :

38 Départements métropolitains (Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales et départements de l'Île-de-France) : 150 sièges

21 départements (48 sièges) au scrutin majoritaire

17 départements (102 sièges) à la représentation proportionnelle

4 Départements d'outre-mer : 11 sièges

Guadeloupe : 3 sièges au scrutin majoritaire

Martinique : 2 sièges au scrutin majoritaire

Mayotte : 2 sièges au scrutin majoritaire

La Réunion : 4 sièges à la représentation proportionnelle

2 Collectivités d'outre-mer : 3 sièges

Nouvelle-Calédonie : 2 sièges au scrutin majoritaire

Saint-Pierre-et-Miquelon : 1 siège au scrutin majoritaire

L'Assemblée des Français de l'étranger renouvelle 6 des 12 Sénateurs représentant les Français établis hors de France à la représentation proportionnelle

## Qui sont les électeurs ?

On peut être électeur si on remplit 4 conditions :

- avoir plus de 18 ans,
- avoir un casier judiciaire vierge,
- être inscrit sur les listes électorales,
- faire preuve d'un certain temps de résidence (5 ans).